

Recommandations adressées à M. Michel Sidibé, directeur exécutif de l'ONUSIDA

Janvier 2009

Le Groupe de référence de l'ONUSIDA sur le VIH et les droits de l'homme est un organe consultatif indépendant qui a été constitué en 2002 pour conseiller le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) sur toutes les questions en rapport avec le VIH et les droits de la personne. Les opinions du Groupe de référence, y compris celles exprimées dans leurs documents de réflexion et déclarations, ne reflètent pas nécessairement les opinions et positions du Secrétariat et des coparrainants de l'ONUSIDA.

Contexte

Plus que jamais, il est essentiel d'accorder une plus grande attention aux droits de la personne afin que la riposte au VIH soit efficace – et notamment pour atteindre l'objectif d'accès universel à la prévention, aux traitements, aux soins et à l'appui. Cette considération accrue est également cruciale dans les politiques, les dépenses et les initiatives du Programme ONUSIDA.

Sur papier, la place des droits de la personne dans la riposte au VIH/sida est bien établie. Sous la gouverne de Jonathan Mann et de Peter Piot, le Programme mondial de lutte contre le sida de l'OMS et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) ont mis en relief le rôle essentiel des droits de la personne dans cette riposte. Cependant, plusieurs raisons font en sorte qu'aujourd'hui plus que jamais le directeur exécutif de l'ONUSIDA et l'ONUSIDA lui-même doivent consacrer une attention encore plus importante aux droits de la personne dans la réponse au VIH. Cette attention accrue est nécessaire à l'accès universel à la prévention du VIH, aux traitements, aux soins et à l'appui – un objectif qui est d'ailleurs un impératif au regard des droits de la personne.

1. On observe de dangereuses tendances à « remédicaliser » la riposte au VIH en misant sur des « solutions diachylon » de type biomédical tout en négligeant des éléments structurels comme les droits de la personne et la sexospécificité. De telles tendances passent outre aux faits que le sida est souvent une conséquence et une cause d'inégalités sociales, d'inégalités entre les sexes, de stigmatisation, de discrimination et d'autres violations de droits de la personne.
2. D'aucuns proposent que les fonds limités qui sont consacrés à la riposte au VIH soient redirigés vers des « réponses multisectorielles » visant à renforcer les systèmes de santé. Cette proposition échoue à la quête d'équilibre entre (a) l'impératif d'expansion des réponses médicales et des systèmes de santé, au regard du droit à la norme de santé la plus élevée qui puisse être atteinte, d'une part, et (b) la nécessité de s'attaquer aux violations des droits de la personne, d'autre part, qui continuent d'alimenter la vulnérabilité au VIH, d'exacerber l'impact de l'épidémie et d'entraver l'accès à des services liés au VIH. Un cadre de droits de la personne évite le piège et la distorsion que constitue ce débat à caractère dichotomique; il intègre un cadre universel qui met l'accent sur la dignité inhérente de toute personne, sur la mutualité et la nécessité de veiller au droit de recevoir des traitements et des services de santé, de même que sur l'importance d'aborder simultanément les déterminants sociaux, économiques et juridiques du VIH.

3. Dans le contexte actuel de crise économique mondiale, il y a un risque bien réel que les engagements financiers pour atteindre l'accès universel à la prévention du VIH, aux traitements, aux soins et à l'appui s'effritent et que l'expansion et la viabilité des programmes de soins et traitements soient remises en question. Alors que d'autres problèmes mondiaux de premier ordre (comme la crise alimentaire actuelle qui affecte de manière disproportionnée des populations affectées par le VIH) feront concurrence au VIH quant à l'engagement politique et à l'octroi de financement, il devient encore plus impératif d'assurer que les ressources pour la riposte au VIH soient utilisées de manières efficaces *et* équitables.
4. De plus en plus de pays adoptent des lois à caractère punitif afin de « dissuader » ou de « faire respecter » certains comportements (par exemple, respectivement, la transmission du VIH, ou la divulgation de la séropositivité). De telles lois ne préviendront pas les nouveaux cas d'infection et ne réduiront pas la vulnérabilité au VIH; cependant, elles auront des répercussions néfastes à la santé publique et aux droits de la personne. En contrepartie, de nombreux pays échouent à adopter et/ou à mettre en application des lois pour protéger les femmes contre l'inégalité entre les sexes et contre la violence sexuelle; à protéger les personnes vivant avec le VIH contre la discrimination; à décriminaliser d'importantes populations vulnérables et à les protéger contre la discrimination et la violence; à abolir les obstacles à la provision de mesures complètes et fondées sur des preuves, pour la prévention du VIH, le traitement, les soins et l'appui; et à soutenir l'accès aux médicaments essentiels.
5. Dans les ripostes nationales au VIH, on échoue encore à s'occuper des facteurs qui alimentent l'épidémie ou des populations les plus affectées par l'infection à VIH et ses répercussions. En particulier, on échoue à :
 - a. Passer aux actes, quant aux points stratégiques de recoupement entre la vulnérabilité à l'infection à VIH et l'impact de celle-ci; et aux facteurs juridiques, sociaux et politiques qui alimentent ces vulnérabilités;
 - b. Aborder les éléments controversés qui sont au cœur de l'épidémie, notamment l'inégalité entre les sexes, la violence faite aux femmes, les normes masculines néfastes, les rapports sexuels entre personnes d'âge très différent, les rapports sexuels en bas âge, les rapports sexuels hors couple, la violence sexuelle dans les relations et les couples, le travail sexuel, les rapports sexuels entre personnes de même sexe, l'usage de drogue, le stigmate et la discrimination, de même que la marginalisation et la criminalisation de populations vulnérables;
 - c. Consacrer suffisamment de ressources, de programmes et d'engagement politique aux besoins des populations les plus affectées par le VIH et ses répercussions : femmes, jeunes, orphelins, enfants séropositifs et vulnérables au VIH, et populations criminalisées et marginalisées qui rencontrent souvent d'importants obstacles à l'accès à la prévention du VIH, aux traitements, aux soins et à l'appui (personnes qui font usage de drogue, travailleuses et travailleurs sexuels, hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes et personnes en détention).

Par conséquent, le Programme ONUSIDA doit renforcer sa capacité et son engagement à travailler pour les droits de la personne.

Un aspect majeur de la force de l'ONUSIDA, sous la gouverne de son Secrétariat, réside dans sa promotion de la protection et de la réalisation des droits de la personne, dans la riposte au VIH – en tenant constamment compte de leur importance, en appuyant les personnes et populations affectées et en défendant leurs droits et intérêts, en dénonçant les iniquités qui sont au cœur de l'épidémie et en défendant les droits et intérêts des plus marginalisés.

En raison de tous les facteurs susmentionnés, relativement à la situation actuelle, le Programme ONUSIDA doit maintenir, et de fait, renforcer son engagement et sa capacité à appuyer les gouvernements, les bailleurs de fonds, les agences bilatérales et les communautés, dans la réponse aux enjeux de droits de la personne liés à l'épidémie du VIH. L'ONUSIDA doit être un programme onusien « activiste », en exprimant un engagement indéfectible et concret à l'égard des droits de la personne, en donnant à son personnel une formation en matière de droits de la personne, en le félicitant pour la solidité de ses positions et actions quant aux enjeux de droits de la personne et aux réponses programmatiques adéquates, et en faisant preuve de leadership relativement à ces droits, à tous les

paliers, y compris régional et national. Sans cette orientation fondée sur son mandat onusien à l'égard des droits de la personne, le Programme ONUSIDA perdrait sa valeur ajoutée qui le démarque et risquerait d'être relégué au rang d'acteur développemental de second ordre, parmi tant d'autres, et avec des ressources financières beaucoup plus limitées.

Recommandations

1. L'engagement aux droits de la personne et à des réponses au VIH fondées sur les droits, à l'échelle complète du Programme ONUSIDA, devrait être renforcé et rendu plus explicite.

Le directeur exécutif de l'ONUSIDA devrait accroître son leadership et son plaidoyer pour des approches à l'épidémie du VIH qui soient fondées sur les droits. Ceci devrait être concrétisé par les mesures suivantes :

- a. une déclaration officielle d'engagement à des approches au VIH fondées sur les droits et éclairées par les données, de la part du directeur exécutif, peu après son entrée en fonction – déclaration s'appuyant sur les *Directives internationales sur le VIH/SIDA et les droits de l'homme* (version consolidée de 2006) et allant au delà, en continuité avec celles-ci;
- b. l'inclusion d'enjeux de droits de la personne dans toutes les allocutions et les missions du directeur exécutif, y compris les visites à des organisations représentant des groupes vulnérables et travaillant à des réponses au VIH fondées sur ces droits;
- c. l'élaboration, par le directeur exécutif avec l'assistance du PNUD, d'une stratégie, assortie d'un budget, pour assurer l'apport et l'analyse des droits de la personne dans toutes les initiatives et activités d'importance du Programme ONUSIDA ainsi que les réponses nationales au VIH;
- d. l'élaboration, en collaboration avec le PNUD, d'une stratégie de communication à propos des approches au VIH fondées sur les droits, à l'intention des dirigeants du Secrétariat de l'ONUSIDA ainsi que des coparrains impliqués dans la riposte au VIH;
- e. un certain nombre d'initiatives pour assurer que les droits de la personne (de même que la sexospécificité et le principe GIPA) demeurent des priorités organisationnelles et transversales, et que l'engagement de l'ONUSIDA à ces priorités soit intensifié et développé, notamment par :
 - l'élaboration d'une stratégie complète afin de veiller à ce que l'engagement à ces priorités soit compris, récompensé et mesuré à l'échelle complète du Programme;
 - l'examen des capacités programmatiques et des ressources, relativement à ces trois priorités organisationnelles;
 - l'élaboration d'une stratégie afin de susciter un degré plus élevé de collaboration et de planification stratégique, en ce qui concerne les moyens par lesquels divers éléments du Programme promeuvent et intègrent ces priorités, y compris au palier national;
 - l'examen du positionnement des droits de la personne, de la sexospécificité et du principe GIPA, au Secrétariat de l'ONUSIDA, afin d'apporter des changements propices à ce que l'on comprenne que ces trois éléments sont des priorités; que chaque gestionnaire et chaque employé a des obligations pour intégrer ces priorités dans son travail; et que ces éléments fassent partie de l'évaluation du rendement du personnel;
 - la dénonciation régulière de violations de droits de la personne dans le contexte du VIH.

2. Les capacités techniques et le soutien financier, pour des réponses programmatiques qui appuient les droits de la personne dans les ripostes nationales au VIH, devraient être augmentés considérablement.

Le directeur exécutif devrait veiller à ce que les engagements soient rehaussés, relativement au financement, à la planification, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de réponses programmatiques appuyant les droits de la personne dans les ripostes nationales au VIH. En priorité, il devrait demander à ce que l'on

développe des conseils d'orientation pour des programmes d'appui aux droits de la personne dans les ripostes nationales au VIH¹, en vue d'aider les pays à progresser vers l'accès universel à la prévention du VIH, aux traitements, aux soins et à l'appui. La nécessité d'une telle initiative est mise en relief par le fait que les gouvernements expriment fréquemment un engagement à des réponses au VIH fondées sur les droits – mais sans que cette expression d'engagement s'accompagne d'actions et de programmes.

Le directeur exécutif devrait promouvoir et développer l'appui à des réponses fondées sur les droits, en tant qu'élément obligatoire des programmes et des politiques, au même degré que la prévention, les traitements, les soins et l'appui. Dans cette optique, les institutions et les mécanismes qui fournissent de l'assistance technique aux réponses nationales et régionales ainsi qu'au développement de demandes de financement et aux bailleurs de fonds devraient être capables de fournir et de promouvoir une expertise technique en matière de droits de la personne (de même que de sexospécificité et de mise en œuvre du principe GIPA), de droit, d'application de la loi ainsi que d'accès à la justice, en ce qui a trait au VIH.

Le directeur exécutif devrait demander que l'on élabore une stratégie pour inciter les agences et instances bilatérales et de financement à augmenter fortement les ressources financières consacrées à des ripostes au VIH fondées sur les droits et adaptées à la sexospécificité; à l'habilitation des communautés; et à des programmes spécifiques pour appuyer les droits de la personne dans les réponses nationales au sida.

3. La formation du personnel, en matière de droits de la personne, et l'habilitation du personnel à assister les pays dans l'élaboration d'un cadre juridique favorable devraient être une priorité de premier ordre.

L'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives de formation, d'acquisition de compétences de base ainsi que d'indicateurs pour l'examen de l'efficacité, en ce qui a trait aux approches au VIH fondées sur les droits, pour tous les employés du Secrétariat de l'ONUSIDA et des coparrains impliqués dans la riposte au VIH, devraient constituer une priorité urgente. Cette formation devrait inclure un engagement à promouvoir les approches au VIH fondées sur les droits², et à habiliter et appuyer le personnel du système des Nations Unies

¹ Ces programmes incluent : les campagnes d'information sur les droits et sur les lois; l'aide juridique aux personnes vivant avec le VIH et aux membres de populations vulnérables et marginalisées qui ont un risque plus élevé devant le VIH – sous diverses formes : services juridiques formels, travailleurs parajuridiques communautaires, résolutions de conflit en communauté selon le droit coutumier; programmes pour assurer une formation professionnelle adéquate sur la non-discrimination, le consentement éclairé et la confidentialité, dans le secteur de la santé; des programmes de formation et de sensibilisation à l'intention de la police et des juges, en ce qui concerne la non-discrimination, la non-violence et la riposte à la violence à l'égard des femmes; des programmes pour réduire le stigmatisation et la discrimination à l'égard des personnes qui vivent avec le VIH et de celles qui sont vulnérables à l'infection, notamment les personnes qui font usage de drogue, les travailleuses et travailleurs sexuels, les hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes, et les détenus; des programmes d'appui aux examens législatifs et à la réforme du droit, visant à abolir les obstacles à la prévention du VIH, aux traitements, aux soins et à l'appui, y compris pour les personnes qui font usage de drogue, les travailleuses et travailleurs sexuels, les hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes, et les détenus; des programmes axés sur la modification des normes sexospécifiques néfastes qui accroissent la vulnérabilité au VIH chez les hommes, les femmes et les jeunes; des programmes de riposte à la violence sexuelle et à la coercition qui exposent les filles et les femmes à des risques d'infection par le VIH; des programmes pour susciter une attention urgente et adéquate à la nécessité de fournir des thérapies antirétrovirales pédiatriques; des programmes pour assurer la provision de soutien adéquat aux orphelins et aux enfants vulnérables ainsi qu'aux personnes qui leur prodiguent des soins; des programmes pour faire en sorte que les personnes qui s'injectent des drogues, de même que les membres des autres populations vulnérables, marginalisées et criminalisées, aient un accès équitable à la prévention du VIH (incluant les mesures de réduction des méfaits de l'usage de drogue), aux traitements, aux soins et à l'appui.

² Les approches au VIH qui sont fondées sur les droits visent à habiliter les titulaires de droits (communautés vulnérables et affectées) à revendiquer leurs droits, et les titulaires de responsabilités (gouvernements et communauté internationale) à protéger et réaliser les droits, dans le contexte de la riposte au VIH; elles visent à faire en sorte que les structures, processus,

dans l'exercice de la fonction de « remise en question au regard des droits de la personne » lorsque des gouvernements, la communauté internationale ou des bailleurs de fonds échouent à répondre aux besoins des personnes qui vivent avec le VIH, ou qui sont les plus affectées par l'épidémie, aux chapitres de l'attention politique, des ressources ou des programmes, et en présence de cas particuliers de violations de droits de la personne dans le cadre de la réponse au VIH. Cela devrait inclure également une formation en matière de stratégies efficaces pour appuyer le développement d'un cadre juridique habilitant.

Le personnel à l'échelle complète du Programme, selon le cas, devrait comprendre que le travail auprès des parlements, des ministères de la Justice, de l'Intérieur et de la Migration, de même que de la police et de l'appareil judiciaire, est essentiel à l'avènement d'un cadre juridique propice à une riposte au VIH qui soit efficace, équitable et fondée sur les droits, au palier national, en particulier en ce qui concerne les plus vulnérables à l'infection et les plus affectés par le VIH et le sida.

4. Il est nécessaire de rehausser l'engagement, les ressources, les capacités et l'action afin de promouvoir l'égalité entre les sexes ainsi que l'implication accrue des personnes vivant avec le VIH/sida et affectées par l'épidémie.

Le directeur exécutif devrait veiller à ce qu'une priorité urgente et majeure du Programme ONUSIDA consiste à réorienter l'attention politique, des ressources et des programmes, vers les vulnérabilités et les besoins des femmes et filles. Cela requiert un financement accru pour la mise en œuvre d'une gamme très élargie de programmes de soutien pour les femmes et les filles, notamment pour protéger les femmes contre l'infection par le VIH en contexte conjugal; autonomiser les femmes des foyers affectés par le VIH; faire en sorte que les filles n'abandonnent pas l'école; habiliter les femmes et filles à refuser des rapports sexuels, à pratiquer le sécurisexe et/ou utiliser des condoms; promouvoir l'objectif que les condoms féminins de la prochaine génération soient plus accessibles et abordables; assurer que les femmes puissent bénéficier d'un statut égal au regard des droits d'héritage et de propriété; et faire en sorte que des lois soient en vigueur contre la violence sexuelle, y compris en contexte conjugal, et que lesdites lois soient appliquées adéquatement et accompagnées des services dont les femmes et filles victimes de violence sexuelle ont besoin, y compris l'accès à la prophylaxie post-exposition. De plus, les vulnérabilités et les besoins des hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes, des personnes transgenre, des hommes et des garçons en général, et des lesbiennes et personnes bisexuelles lorsque approprié, requièrent aussi plus d'attention, de ressources et de programmes. Cela inclut : l'expansion des services appropriés de prévention du VIH ainsi que de soins, de traitement et d'appui; des efforts pour l'abrogation des lois qui criminalisent la sodomie ou les rapports sexuels entre hommes, et entre femmes, lois qui constituent de sérieux obstacles à l'efficacité de la riposte au VIH; et le développement et l'intégration d'efforts pour répondre aux répercussions des normes sexospécifiques néfastes pour les hommes et garçons, femmes et filles, dans le contexte de leur vulnérabilité potentielle au VIH.

Le directeur exécutif devrait intensifier, à l'échelle complète du Programme, les efforts pour habiliter les personnes vivant avec le VIH à exercer pleinement leurs droits à la participation, à l'inclusion et à l'autodétermination. Ces efforts devraient inclure :

- a. le développement et la mise en œuvre de mesures de formation, de compétences élémentaires et d'indicateurs pour l'examen du rendement, en lien avec le principe GIPA, pour tous les employés du Secrétariat de l'ONUSIDA ainsi que des coparrains impliqués dans la riposte au VIH;
- b. une stratégie pour rehausser la conformité au principe GIPA;

politiques et programmes, en matière de VIH, soient mis en œuvre de manières qui appuient les principes des droits de la personne : non-discrimination, inclusion/participation, reddition de comptes, responsabilité et transparence; elles visent aussi à ce que les structures, processus, politiques et programmes, en matière de VIH, contribuent au progrès de la protection et de la réalisation des normes des droits de la personne; et à ce que les structures, processus, politiques et programmes en matière de VIH incluent un financement et un soutien appropriés pour la riposte aux éléments qui sont liés à des droits, parmi les facteurs qui alimentent l'épidémie et les vulnérabilités des communautés et des individus.

- c. le déplacement, vers le volet Programme de l'ONUSIDA, des Équipes des partenariats avec la société civile, de même qu'en matière de sexospécificité;
- d. le plaidoyer auprès des bailleurs de fonds, quant à la nécessité d'augmenter le financement axé sur les besoins d'accroissement de la capacité des organisations de personnes vivant avec le VIH, reconnaissant qu'elles sont souvent aux prises avec un manque de ressources, qu'elles fonctionnent à la limite de leur capacité, et que l'implication accrue et le plaidoyer des personnes vivant avec le VIH doivent être appuyés adéquatement.

De plus, le directeur exécutif devrait faire en sorte que la participation accrue et significative des populations vulnérables et marginalisées qui ont un risque accru de VIH, notamment les femmes, les jeunes, les personnes qui font usage de drogue, les travailleuses et travailleurs sexuels, les hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes, et les détenus, soit l'objet d'une priorité du Programme, reconnaissant la présence d'impératifs de droits de la personne et de santé publique à ce qu'elles soient impliquées dans le développement, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes VIH qui affectent leur vie.

5. L'engagement à une riposte multisectorielle au VIH, incluant l'habilitation des communautés, devrait être renouvelé et renforcé.

Le directeur exécutif devrait accroître les efforts pour faire en sorte que la riposte au VIH demeure multisectorielle et propice à l'habilitation et à la protection des communautés et individus, devant le VIH. En particulier, le directeur exécutif devrait :

- a. voir à intensifier les efforts d'habilitation des individus et communautés à connaître leurs droits et à pouvoir les revendiquer; et à impliquer et habiliter divers secteurs des gouvernements nationaux et locaux dans la réalisation des éléments de droits de la personne essentiels à l'efficacité des réponses au VIH;
- b. résister aux appels en faveur de médicaliser la réponse ou de la réduire à un seul secteur;
- c. favoriser l'élaboration d'une stratégie afin de revigorer les rôles, engagements et avantages comparatifs des coparrains et du Secrétariat, dans le cadre d'un engagement accru à une réponse fondée sur les droits; et veiller à ce que son personnel et celui des coparrains, au palier national, s'impliquent auprès des secteurs clés qui sont trop souvent négligés dans la réponse au VIH (p. ex., les ministères de la Justice, de l'Intérieur, de la Condition de la femme, du Travail, de la Migration et du Tourisme, l'armée, les Affaires étrangères et autres divisions gouvernementales, c'est-à-dire le Parlement et le système judiciaire) et les soutiennent;
- d. encourager le développement de systèmes plus clairs pour la reddition de comptes, au sein du Secrétariat et des coparrains du programme, ainsi que dans les secteurs clés au palier des pays, pour appuyer cette réponse multisectorielle;
- e. soutenir des initiatives visant à renforcer les systèmes de santé tout en soulignant qu'ils ne constituent qu'une composante, quoique importante, des efforts pour réaliser le droit à la norme de santé la plus élevée qui puisse être atteinte, et qu'ils ne devraient pas détourner l'attention et les ressources d'autres composantes cruciales des autres systèmes sociaux (p. ex., éducation et justice) ainsi que de la réponse aux violations de droits de la personne qui alimentent encore la vulnérabilité au VIH, qui exacerbent l'impact de l'épidémie et qui nuisent à l'accès aux services pour le VIH;
- f. assurer que le Programme ONUSIDA développe des conseils et une formation à l'intention de tous les employés pertinents, en particulier au palier des pays, afin de les habiliter à (1) surveiller et éviter toute conséquence négative des dépenses verticales dans le domaine du VIH et (2) observer, soutenir et rehausser les répercussions positives de la riposte au VIH, pour les systèmes de santé et d'autre type.

6. L'engagement du Programme ONUSIDA à l'accès universel à la prévention du VIH, aux traitements, aux soins et à l'appui, devrait être intensifié.

Le directeur exécutif devrait maintenir et intensifier son engagement à l'accès universel. Le but de l'accès universel est un cadre d'équité et de responsabilité pour la riposte au VIH. La réalisation de l'accès universel est également une étape cruciale pour d'autres éléments clés de divers droits de la personne et une

composante fondamentale de l'atteinte de plusieurs Objectifs du Millénaire pour le développement. En vertu de cet engagement, le directeur exécutif devrait :

- a. faire en sorte que le Secrétariat de l'ONUSIDA définisse plus clairement les termes « accès » et « universel », adopte une approche à l'accès universel qui soit fondée sur les droits, et s'exprime sur la nécessité que les pays atteignent des objectifs ambitieux comme il se doit;
- b. faire pression pour un accès équitable des communautés marginalisées (y compris les travailleuses et travailleurs sexuels, les hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes, les personnes qui font usage de drogue et les détenus) à la prévention, aux traitements, aux soins et à l'appui;
- c. demander l'instauration d'un quatrième pilier sur lequel l'accès universel doit être fondé – la « non-discrimination » (en particulier, la non-discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH/sida, des femmes et des populations marginalisées), pour faire de ce domaine une autre obligation programmatique, comparable à celle de la prévention, des traitements, des soins et de l'appui;
- d. assurer que l'on accorde suffisamment d'attention, au plan politique, financier et programmatique, à la réalisation de la non-discrimination – en soulignant que cet élément ne se concrétisera pas sans une telle attention (comme c'est le cas de l'accès universel à la prévention du VIH, aux traitements, aux soins et à l'appui);
- e. demander le développement d'indicateurs recommandés dans le contexte de la réalisation de l'accès universel, afin d'évaluer si : les personnes affectées par le VIH sont conscientes de leurs droits et disposent de voies de recours; des programmes suffisants sont en place pour répondre à la violence sexuelle et à l'inégalité entre les sexes, dans le contexte du VIH; les enfants affectés par le VIH sont protégés et soutenus; les personnes qui prodiguent des soins bénéficient de programmes d'habilitation économique et de soutien social; des lois et politiques pour la protection des personnes qui vivent avec le VIH ainsi que des populations marginalisées sont en place et appliquées adéquatement; les lois et pratiques d'application des lois qui engendrent des obstacles à la prévention du VIH, aux traitements, aux soins et à l'appui sont abolies;
- f. inciter à la réforme des lois nationales en matière de propriété intellectuelle afin que les éléments de flexibilité de l'Accord sur les ADPIC soient pleinement incorporés dans les lois domestiques.

7. Le Secrétariat de l'ONUSIDA devrait appuyer un point de mire sur la prévention qui soit plus marqué et fondé sur les droits.

Tout en maintenant l'engagement complet à réaliser l'accès universel et durable à la prévention du VIH, aux traitements, aux soins et à l'appui, le directeur exécutif devrait élargir vigoureusement la promotion et l'appui, à l'égard de la combinaison des approches à la prévention du VIH qui sont fondées sur les données et sur les droits, en veillant à un équilibre adéquat entre les programmes biomédicaux, comportementaux et structurels, à ce chapitre. En particulier, il devrait :

- a. demander que les programmes de prévention soient mieux ciblés et articulés, afin de tenir compte des vulnérabilités structurelles au VIH, faisant appel à l'engagement de l'ensemble du système des Nations Unies et en particulier des coparrains de l'ONUSIDA;
- b. demander à ce que le programme de l'ONUSIDA développe des modalités pour faire en sorte que tous les groupes ayant besoin d'accès à des mesures et services de prévention du VIH le reçoivent³;
- c. veiller à la promotion de la « prévention combinée » et à ce que celle-ci inclue une attention accrue aux facteurs juridiques, sociaux et politiques qui font obstacle à l'expansion de la prévention du VIH, notamment la criminalisation ou la forte marginalisation des populations les plus vulnérables, de même qu'aux degrés élevés de stigmatisation et de discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH;

³ Incluant les femmes en relation à long terme; les jeunes, en particulier les jeunes femmes au sein de relations à grand écart d'âge; les femmes et les hommes dans des relations multiples et concurrentes; les travailleuses et travailleurs sexuels et leur clientèle; les hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes; les personnes qui font usage de drogue; les personnes en milieu clos, y compris les prisons et les centres de détention et d'attente de procès, de même que les centres de traitement coercitif de la toxicomanie; et les populations mobiles.

- d. veiller à ce que la « prévention combinée » comprenne une attention adéquate à des stratégies efficaces de communication pour la mobilisation sociale et le changement social, afin de susciter une demande au chapitre de la prévention, y compris le « droit à la prévention »;
- e. veiller à ce que les efforts de prévention incluent une attention accrue aux personnes vivant avec le VIH et leur offrent des programmes qui protègent leurs droits humains et qui les habilite à éviter de transmettre le VIH.

8. Il est essentiel d'accroître la capacité du Programme ONUSIDA de travailler de manière stratégique, et dédiée, aux droits de la personne.

Tout en appuyant le rôle du PNUD à titre de leader dans l'assistance technique aux pays en ce qui a trait aux droits de la personne, à la sexospécificité et au droit, le directeur exécutif devrait demander que soit développée une stratégie mutuelle d'engagement et de soutien ainsi qu'une division efficace des tâches, entre le Secrétariat de l'ONUSIDA et le PNUD, en ce qui concerne l'appui au travail sur ces aspects. Cette stratégie devrait se fonder sur la compréhension de l'apport d'atouts différents, par le PNUD et l'ONUSIDA, au chapitre des droits de la personne, et sur la reconnaissance du fait que le maintien et l'accroissement de la capacité du Secrétariat de l'ONUSIDA, à Genève de même qu'aux paliers régional et des pays, en ce qui a trait aux travaux sur les enjeux des droits de la personne, de la sexospécificité et du droit, sont essentiels à la stratégie d'ensemble visant à intensifier l'engagement du Programme ONUSIDA aux droits de la personne, aux enjeux sexospécifiques et au Principe GIPA. En ce qui a trait aux mandats inhérents des autres agences du programme, en matière de droits de la personne, une attention accrue devrait être accordée à des efforts pour réunir tous les efforts du Programme, en matière de droits de la personne et d'égalité des sexes, en une stratégie cohérente – un rôle central du PNUD en vertu de son mandat de leader en matière de droits de la personne et de sexospécificité, au sein du Programme.

9. De solides relations devraient être maintenues avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ainsi que les organes régionaux des droits de la personne.

Le directeur exécutif devrait maintenir des relations solides et soutenues avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ainsi qu'avec les institutions régionales en matière de droits de la personne, et les encourager à faire preuve de leadership et d'appui en ce qui concerne les nombreux enjeux cruciaux des droits de la personne qui sont pertinents à des réponses efficaces au VIH.

10. L'influence du Groupe de référence de l'ONUSIDA sur les droits de l'homme devrait être élargie.

Le directeur exécutif devrait continuer de faire appel au Groupe de référence de l'ONUSIDA sur le VIH et les droits de l'homme, pour des conseils et de l'assistance en temps opportun, concernant des enjeux et priorités émergents au chapitre des droits de la personne, pour stimuler et appuyer l'ONUSIDA dans la réalisation de son mandat de droits de la personne et pour appuyer des réponses fondées sur les droits, aux paliers international, régional et national. Le directeur exécutif devrait demander des modalités axées sur l'expansion de l'engagement et de l'influence du Groupe de référence auprès de tous les coparrains de l'ONUSIDA.